



Centre de Gestion Agréé interconsulaire de Bretagne

BNC / BIC / BA

Statistiques

**Aide à la
gestion**

**Avantages
fiscaux**

Formation

Service Doc

**Prévention
fiscale**

info-cgaib@cgaib.fr

www.cgaib.fr

 **#cgaib**

AIDE A LA GESTION & A LA PREVENTION ECONOMIQUE

Pour anticiper, développer et pérenniser votre activité

- Un dossier de gestion et de prévention
- Une analyse de la situation financière et économique de votre entreprise sur plusieurs exercices
- Des ratios et des indicateurs par rapport à la profession
- Télétransmission des déclarations fiscales

PREVENTION FISCALE

Pour plus de sécurité

- Un examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance de votre déclaration de résultats et de vos déclarations de TVA
- Des demandes de précisions éventuelles, préalablement à l'envoi d'un compte-rendu de mission

SERVICE DOCUMENTATION

Pour s'informer en matière fiscale

- Par téléphone : 02 99 84 50 07
- Par mail : service.doc@cgaib.fr
- Fiches pratiques en ligne à télécharger sur notre site web



Pour bénéficier des avantages fiscaux, vous devez :

- Être imposé à l'impôt sur le revenu (IR) et placé, de plein droit ou sur option, sous un régime réel d'imposition BNC, BIC ou BA.

-Adhérer dans les délais :

- Dans les 5 premiers mois du début de l'activité ou de l'ouverture de l'exercice.

Les entreprises qui débutent leur bilan au 1er janvier ont jusqu'au 31 mai pour adhérer en optimisant tous les avantages fiscaux.

- Changement de Centre de Gestion : au plus tard dans les 30 jours qui suivent la démission pour conserver les avantages fiscaux de l'année en cours.

LES AVANTAGES FISCAUX

NON-MAJORATION DE 25%

- Vous adhérez à un Organisme de Gestion Agréé : vous êtes imposé sur 100% de votre bénéfice professionnel.
- Vous n'adhérez pas à un Organisme de Gestion Agréé : vous êtes imposé sur 125% de votre bénéfice professionnel.

REDUCTION D'IMPÔT DE 915 €

Une réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un Organisme de Gestion Agréé, plafonnée à 915 € par an, vous est accordée à la double condition que :

- Votre chiffre d'affaires n'excède pas les limites de la micro-entreprise.
- Vous avez opté pour le régime réel simplifié d'imposition.

La réduction d'impôt est calculée dans la limite des 2/3 des sommes engagées pour la comptabilité, dans la limite de 915 €.

DISPENSE DE PENALITES

Pour les nouveaux adhérents rectifiant d'eux-mêmes les erreurs ou omissions antérieures.

FORMATION

Pour gagner en efficacité

- 70 sessions par an, 25 thèmes : gestion, fiscalité, commercial, informatique, langues...
- Programme consultable sur notre site extranet

INFORMATION

Pour tout savoir sur l'actualité législative et économique des petites entreprises

- Des newsletters
- Un journal d'information
- Un site web : www.cgaib.fr

STATISTIQUES

Des informations économiques par secteur d'activité

- Statistiques par profession
- Cession de fonds de commerce
- Baromètre de chiffre d'affaires

QUI PEUT ADHERER ?

Toute entreprise qui exerce une **activité libérale, industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou de prestations de services**, quels que soient :

- Le régime juridique : entreprise individuelle ou société
- Le régime fiscal : impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés
- Le régime d'imposition :
 - Micro-entreprise
 - Auto-entrepreneur
 - Réel simplifié
 - Réel normal



B N C

B I C

B A

Bulletin d'adhésion
A télécharger sur www.cgaib.fr

Le CGAiB, votre partenaire

REJOIGNEZ-NOUS POUR RÉUSSIR

RESTAURATION
ESTHETIQUE
ARTISANAT
BEAUTE PECHER TRANSPORT
CULTURE
PROFESSIONS
MEDICALES
LOISIR AGRICOLE SANTE
SERVICE DIVERS BAR
ENSEIGNEMENT BATIMENT TECHNIQUE
COMMERCE
HOTELLERIE



RENNES

1, square René Cassin
35700 RENNES
Tél. 02 99 84 50 00

BREST

22, quai de la douane
29200 BREST
Tél. 02 98 46 48 80

FOUGERES

1 bis, boulevard du Maréchal Leclerc
35300 FOUGERES
Tél. 02 99 99 53 64